Pas-de-Calais
Le Département

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Direction de l'Immobilier

MARCHÉ PUBLIC de Travaux

Collège Marie Curie à Arras - Mise en accessibilité du collège et comblement de cavités – relance après déclaration sans suite.

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202662M1976

Procédure adaptée ouverte

Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des plis : 17 / 12 / 2026 à 16 heures

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Pouvoir adjudicateur : Conseil départemental du Pas-de-Calais
Adresse :
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9
Téléphone : 03 21 21 67 31
Plateforme de dématérialisation : https://marchespublics596280.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Collège Marie Curie à Arras - Mise en accessibilité du collège et comblement de cavités – relance après déclaration sans suite.

Lot	Code CPV
Lot n°1 Comblement de cavité	45111291-4 - Travaux d'aménagement du terrain
Lot n°2 Démolition - désamiantage - gros œuvre - VRD	45111291-4 - Travaux d'aménagement du terrain 45223220-4 - Travaux de gros œuvre 45262660-5 - Travaux de désamiantage
Lot n°3 Charpente métallique - serrurerie	44316500-3 - Serrurerie 45261100-5 - Travaux de charpente
Lot n°4 Bardage	45262650-2 - Travaux de bardage
Lot n°5 Etanchéité	45261210-9 - Travaux de couverture
Lot n°6 Menuiseries extérieures	45421000-4 - Travaux de menuiserie
Lot n°7 Plâtrerie - faux plafond - menuiseries intérieures	45410000-4 - Travaux de plâtrerie 45421000-4 - Travaux de menuiserie
Lot n°8 Carrelage - faïence	45431100-8 - Carrelage de sols 45431200-9 - Carrelage mural
Lot n°9 Peinture - sol souple - signalétique	45316200-7 - Installation de matériel de signalisation 45432130-4 - Travaux de revêtements de sols 45442100-8 - Travaux de peinture
Lot n°10 Ascenseur	45313100-5 - Travaux d'installation d'ascenseurs
Lot n°11 Chauffage - ventilation - plomberie	45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
Lot n°12 Electricité	45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques

A titre indicatif, l'ordre de service de démarrage de travaux (y compris un mois de préparation) serait lancé mi-mars 2027 afin de démarrer les travaux sur site à mi-avril 2027 (vacances scolaires de printemps).

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère social dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article L 2112-2 du Code de la Commande

Publique et définis au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion et les discriminations, a décidé de faire application de l'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion professionnelle.

Cette clause est applicable aux lots numéro 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12.

Chaque opérateur économique qui se verra attribuer un marché, devra réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion professionnelle.

Rappel de l'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique :

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. ».

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux titulaires qui le souhaitent d'être accompagnés dans la bonne compréhension et mise en œuvre de ce dispositif. A ce titre, figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières, les coordonnées du facilitateur ou facilitatrice des clauses sociales.

Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à présenter dans leur offre des réserves sur la clause sociale obligatoire d'insertion professionnelle.

- **Forme du contrat**

Marché ordinaire de travaux

- **Allotissement :**

Les prestations sont décomposées comme suit en **12 lots**.

Lot 1 – Comblement de cavité
Lot 2 – Démolition - désamiantage – gros œuvre - VRD
Lot 3 – Charpente métallique - serrurerie
Lot 4 - Bardage
Lot 5 - Etanchéité
Lot 6 - Menuiseries extérieures
Lot 7 – Plâtrerie – faux plafonds – menuiseries intérieures
Lot 8 – Carrelage – faïence
Lot 9 – Peinture – sols souples - signalétique
Lot 10 - Ascenseur
Lot 11 – Chauffage – ventilation - plomberie
Lot 12 - Electricité

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Les

candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

- **Modalités de financement et de paiement :**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Budget départemental - Mandat administratif - Délai global de paiement de 30 jours.

La forme des prix du marché est la suivante : Révisable

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique .

- **Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

Une **prestation supplémentaire éventuelle** (PSE) est exigée par l'acheteur dans les conditions suivantes :

PSE	Descriptif
Remplacement de la canalisation plomb existante *(Lot 11)*	Remplacement de la canalisation plomb existante

Les offres dans lesquelles la PSE n'aura pas été valorisée par le candidat seront considérées irrégulières et seront rejetées.

Toutefois cette PSE ne doit pas avoir pour effet, si elle n'est pas retenue par le pouvoir adjudicateur, d'empêcher la réalisation conforme des prestations.

- **Forme juridique de l'attributaire :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

- **Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique :**

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://marchespublics596280.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder au dossier de consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, le Département du Pas-de-Calais souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

- **Echanges électroniques :**

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur communique de façon électronique via la plateforme de dématérialisation avec le soumissionnaire (courriers de réclamation des justificatifs de la candidature, courriers de réclamation des pièces fiscales et sociales, envoi du marché, courrier de rejet, etc.). En conséquence, les candidats préciseront, lors de la remise de leur offre, une adresse mail accessible et consultable.

L'adresse mail qui sera utilisée sera celle qui figurera au DC1.

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

1. Pièces administratives

1.1 Le règlement de la consultation et ses annexes
1.2 Acte engagement (remis à titre indicatif)
1.3 CCAP
1.4 Annexe 1 Charte chantier faibles nuisances
1.5 Annexe 2 Note organisationnelle
1.6 DC1 vierge
1.7 DC2 vierge
1.8 DC4 vierge

2. CCTC – CCTP

2.1 CCTC
2.2 CCTP Lot 01_COMBLEMENT DES CAVITES
2.3 CCTP Lot 02_DEMOLITION_DESAMIANTAGE_GO_VRD
2.4 CCTP Lot 03_CHARPENTE METALLIQUE_SERRURERIE
2.5 CCTP Lot 04_BARDAGE
2.6 CCTP Lot 05_ETANCHEITE
2.7 CCTP Lot 06_MENUISERIES EXTERIEURES
2.8 CCTP Lot 07_PLATRERIE FAUX PLAF MENUISERIES INT
2.9 CCTP Lot 08_CARRELAGE FAIENCE
2.10 CCTP Lot 09_PEINTURE SOL SOUPLE SIGNALETIQUE
2.11 CCTP Lot 10_ASCENSEUR
2.12 CCTP Lot 11_CVC_PB
2.13 CCTP Lot 12_ELECTRICITE

3. DPGF

3.1 DPGF Lot 01_COMBLEMENT DES CAVITES
3.2 DPGF Lot 02_DEMOLITION_DESAMIANTAGE_GO_VRD
3.3 DPGF Lot 03_CHARPENTE METALLIQUE_SERRURERIE
3.4 DPGF Lot 04 BARDAGE
3.5 DPGF Lot 05 ETANCHEITE
3.6 DPGF Lot 06 MENUISERIES EXTERIEURES
3.7 DPGF Lot N°07 PLATRERIE FAUX PLAF MENUISERIES INT
3.8 DPGF Lot N°08 CARRELAGE FAIENCE
3.9 DPGF Lot N°09 PEINTURE SOL SOUPLE SIGNALETIQUE

3.10 DPGF Lot 10 ASCENSEUR
3.11 DPGF Lot 11_CVC_PB
3.12 DPGF Lot 12_ELECTRICITE

4. PIECES TECHNIQUES

4.1 Etudes de sol et diag pyro

4.1.1 G5 ind0_05 08 2019_GEOTEC
4.1.2 G2 AVP indA_18 12 2020_GEOTEC
4.1.3 G2 AVP compl Ind0_28 11 2021_GEOTEC
4.1.4 G5_GEOTEC_16 09 2022
4.1.5 Carte Géorisque Arras
4.1.6 Arrêté_mairie_Arras
4.1.7 Carte_des_cavites-pas de calais.gouv
4.1.8 Carte_des_indices-pasdecalais.gouv
4.1.9 Rapport_description_des_phenomenes-pasdecalais.gouv
4.1.10 Descentes de charges_ind 3
4.1.11 Etude_historique_Pyrotech_06 11 2023
4.1.12 Plan repérage zones pyrotechniques
4.1.13 G5_GINGER_Sept 2026
4.1.14 G2 PRO_GINGER_nov 2026

4.2 Diag Amiante et Plomb

4.2.1 Diag Amiante AD_ancien preau couvert_EXIM_15 09 2023
4.2.2 Diag Amiante AD_Bat B entree50_BUREAU VERITAS_28 06 2021
4.2.3 Diag Amiante AD_Bat B_BUREAU VERITAS_29 03 2021
4.2.4 Diag Amiante AD_Bat C_BUREAU VERITAS_30 03 2021
4.2.5 Diag Amiante AD_cave a charbon_EXIM_15 09 2023
4.2.6 Diag Amiante AD_cave a charbon_EXIM_22 07 2026
4.2.7 Diag Amiante AD_Entree48_BUREAU VERITAS_28 06 2021
4.2.8 Diag Amiante AD_preau_EXIM_15 09 2023
4.2.9 Diag Amiante AD_preau_EXIM_22 07 2026
4.2.10 Diag Amiante AD_VENTILATION CAVE_EXIM_15 09 2023
4.2.11 Diag Amiante AT enrobe et HAP_EXIM_25 08 2023
4.2.12 Diag Amiante AT_Bat A_BUREAU VERITAS_17 03 2021
4.2.13 Diag Amiante AT_BAT A_EXIM_25 08 2023
4.2.14 Diag Amiante AT_Bat B entrees 52 et 54_BUREAU VERITAS_29 06 2021
4.2.15 Diag Amiante AT_BAT B_EXIM_15 09 2023
4.2.16 Diag Amiante AT_BAT C_EXIM_15 09 2023
4.2.17 Diag Amiante AT_BAT D_EXIM_15 09 2023
4.2.18 Diag Amiante AT_BAT E_EXIM_14 09 2023
4.2.19 Diag Amiante AT_BatC_EXIM_02 07 2025
4.2.20 Diag Amiante AT_COURdeRECRE_EXIM_31 08 2023
4.2.21 Diag Amiante EXIM n°136172 du 17 09 2026_Demi Pension
4.2.22 Diag Amiante AT_externat_EXIM_29 07 2026
4.2.23 Diag Amiante et HAP enrobes_BUREAU VERITAS_16 03 2021
4.2.24 Diag Plomb AD_Cave a charbon_EXIM_15 09 2023
4.2.25 Diag Plomb AD_Cave a charbon_EXIM_22 07 2026
4.2.26 Diag Plomb AD_College_15 09 2023_EXIM
4.2.27 Diag Plomb AD_Ventilation_EXIM_14 09 2023
4.2.28 Diag Plomb AT_Bat A_BUREAU VERITAS_18 03 2021
4.2.29 Diag Plomb AT_Bat B_BUREAU VERITAS_19 03 2021
4.2.30 Diag Plomb AT_Bat C_BUREAU VERITAS_22 03 2021
4.2.31 Diag Plomb AT_Bat D_BUREAU VERITAS_25 03 2021
4.2.32 Diag Plomb AT_Bat E_BUREAU VERITAS_25 03 2021
4.2.33 Diag Plomb AT_BAT_A_EXIM_25 09 2023
4.2.34 Diag Plomb AT_BAT_B_EXIM_15 09 2023
4.2.35 Diag Plomb AT_BAT_C_EXIM_15 09 2023

4.2.36 Diag Plomb AT_BAT_D_EXIM_15 09 2023
4.2.37 Diag Plomb AT_BAT_E_EXIM_14 09 2023
4.2.38 Diag Plomb AT_Preau_EXIM_15 09 2023
4.2.39 Diag Plomb AT_Preau_EXIM_22 07 2026
4.2.40 Diag Plomb EXIM n°136172 du 17 09 2026_Demi Pension

4.3 Diag solidité

4.3.1 Diag solidite_SOCOTEC_23 11 2020
4.3.2 Diag solidite_SOCOTEC_27 05 2021
4.3.3 Diag solidite_arrachement_SOCOTEC_23 06 2021

4.4 Diag accessibilité

4.4.1 Diag Accessibilite_27 06 2017_SOCOTEC

4.5 Geoloc Réseaux enterres

4.5.1 Rapport Inspections Complt_NORD DT
4.5.2 Plan de detection NCA Geoloc
4.5.3 Rapport Inspection televisee_NCA_27 10 2020
4.5.4 Plan NCA
4.5.5 Rapport detection NCA Geoloc
4.5.6 Annexe Fichier de points
4.5.7 Plan Inspection Camera_NORD DT
4.5.8 Plan Inspection Camera_NORD DT en dwg
4.5.9 Plan de detection NCA Geoloc en dwg

4.6 DT et Recepisses DT

4.6.1 DT_1_CUA HTBT
4.6.2 DT_2_MAIRIE
4.6.3 DT_3_GRDF
4.6.4 DT_4_NETWORKS
4.6.5 DT_5_ORANGE
4.6.6 DT_6_SFR
4.6.7 DT_7_VEOLIA
4.6.8 DT_8_CUA HTBT SP
4.6.9 DT_9_ENEDIS 2026
4.6.10 DT_description
4.6.11 Signature_2026082600792TWX_DT_description
4.6.12 DT_emprise
4.6.13 DT_resume
4.6.14 DT_notice
4.6.15 Recepisse DT_1_CUA HTBT
4.6.16 Recepisse DT_2_MAIRIE
4.6.17 Recepisse DT_3_GRDF
4.6.18 Recepisse DT_4_NETWORKS
4.6.19 Recepisse DT_5_ORANGE
4.6.20 Recepisse DT_6_SFR
4.6.21 Recepisse DT_7_VEOLIA
4.6.22 Recepisse DT_8_CUA HTBT SP
4.6.23 Recepisse DT_9_ENEDIS 2019

4.7 RICT PGC DIUO

4.7.1 RICT
4.7.2 PGC
4.7.3 DIUO

4.8 PC et avis sur PC

4.8.1 vma_Permis de construire_2026.03.18
4.3.2 vma_Dossier spécifique PC_2026.03.18
4.8.3 Recepisse permis
4.8.4 Avis CCS
4.8.5 Avis ABF

4.9 Phasage et Planning

4.9.1 Planning prévisionnel
4.9.2 Carnet de phasage

4.10 Rapports de vérification

4.10.1 Rapport quadriennal_electricite_avril_2024
4.10.2 Rapport rvre_electricite_mai 2025
4.10.3 Rapport rvre_electricite_avril_2024
4.10.4 Rapport rvto_chauffage_mai 2025
4.10.5 Rapport rvto_cuisson_mai 2025
4.10.6 Rapport rvto_electricite_mai 2025
4.10.7 Rapport rvto_gaz_combustibles_mai 2025
4.10.8 Rapport rvto_securite_incendie_mai 2025
4.10.9 Rapport rvto_securite_incendie_mai 2025
4.10.10 Rapport visite triennal_ssi_dp_mai 2025

4.11 Visites Securite incendie

4.11.1 PV Commission securite_15 avril_2024
4.11.2 Prescriptions visite périodique 08 04 2021

4.12 Tableaux et Notes de calcul

4.12.1 Note de calcul d eclairement
4.12.2 Tableau de limites de prestations

4.13 Note SSI

4.13.1 Note SSI

5. PIECES GRAPHIQUES

5.1 Plans de Niveau

5.1.1 PLAN DE MASSE EXISTANT
5.1.2 PLAN DE MASSE PROJETE
5.1.3 PLAN DE DEMOLITION RDC
5.1.4 PLAN DE DEMOLITION RDC ZONE 1 ET 2
5.1.5 PLAN DE DEMOLITION RDC ZONE 3
5.1.6 PLAN DE DEMOLITION R+1
5.1.7 PLAN DE DEMOLITION R+2
5.1.8 PLAN FUTUR RDC GENERAL
5.1.9 PLAN FUTUR RDC ZONES 1 ET 2
5.1.10 PLAN FUTUR RDC ZONE 3
5.1.11 PLAN FUTUR R+1
5.1.12 PLAN FUTUR R+2

5.2 Plans Façades et Coupes

5.2.1 COUPES FACADES ASCENCEUR

5.2.2 COUPES FACADES LOCAL VELOS
5.2.3 PLAN COUPES NOUVEAU PREAU
5.2.4 FACADES EXISTANTES
5.2.5 FACADES PROJETEES

5.3 Carnets de Détails

5.3.1 PLAN RDC DETAILS ZOOM A3
5.3.2 ZOOM 1
5.3.3 ZOOM 2
5.3.4 ZOOM 3
5.3.5 ZOOM 4
5.3.6 ZOOM 5
5.3.7 ZOOM 6
5.3.8 PLANS R+1 ET R+2 DETAILS ZOOM A3
5.3.9 ZOOM 1
5.3.10 ZOOM 2
5.3.11 ZOOM 3
5.3.12 ZOOM 4
5.3.13 Planche A3 SIGNALITIQUE
5.3.14 Plan de repérage plafonds
5.3.15 Plan de repérage des sols

5.4 PLANS TECHNIQUES

5.4.1 Plans CVC PB_PG01 ind A
5.4.2 Plans ELEC_PG01 ind A
5.4.3 Plans de principe des structures 2 11 2O26

5.5 PLANS ARCHI en dwg

5.5.1 Plans architecte DWG

6. CADRES DE REPONSE

6.1 Cadre de réponse_Lot 01_COMBLEMENT DES CAVITES
6.2 Cadre de réponse_Lot 02_DEMOLITION_DESAMIANTAGE_GO_VRD
6.3 Cadre de réponse_Lot 03_CHARPENTE METALLIQUE_SERRURERIE
6.4 Cadre de réponse_Lot 04 BARDAGE
6.5 Cadre de réponse_Lot 05 ETANCHEITE
6.6 Cadre de réponse_Lot 06 MENUISERIES EXTERIEURES
6.7 Cadre de réponse_Lot N°07 PLATRERIE FAUX PLAF MENUISERIES INT
6.8 Cadre de réponse_Lot N°08 CARRELAGE FAIENCE
6.9 Cadre de réponse_Lot N°09 PEINTURE SOL SOUPLE SIGNALETIQUE
6.10 Cadre de réponse_Lot 10 ASCENSEUR
6.11 Cadre de réponse_Lot 11_CVC_PB
6.12 Cadre de réponse_Lot 12_ELECTRICITE

- **Modification du dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Le pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats dans les dispositions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Si la date limite pour la remise des offres est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Remise des plis par voie électronique :**

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr

Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

Remarque : Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier (Voir modalités en annexe).

- **Contenu des plis :**

➢ Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents relatifs à l'offre.

➢ Contenu de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
(DC1) Lettre de candidature *(Tous les lots)*	Lettre de candidature (DC1) dernière version en vigueur
(DC2) Déclaration du candidat *(Tous les lots)*	Déclaration du candidat (DC2) dernière version en vigueur
Certificats de qualifications professionnelles *(Lot 2)*	Certification pour l'activité de travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant conformément à l'Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs. La pré-certification ne remplit pas la condition exigée.
Moyens humains *(Tous les lots)*	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
Outillage, matériel et équipement technique *(Tous les lots)*	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature.
Références Travaux *(Tous les lots)*	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :
- **http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat**

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

* Co-traitance (groupement momentané d'opérateurs économiques) :

Dans ce cas, chaque co-traitant devra joindre les documents exigés par le pouvoir adjudicateur au paragraphe « contenu de la candidature », hormis le DC1 et les certifications si elles sont détenues par un autre membre du groupement.

* Sous-traitance :

Dans ce cas, chaque sous-traitant devra joindre les mêmes documents que ceux exigés au candidat par le pouvoir adjudicateur au paragraphe « contenu de la candidature » ainsi qu'un DC4 dûment complété notamment sur l'identification des « prestations sous-traitées » et du « montant sous-traité ». A noter que le candidat ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du marché public.

Attribution du contrat :

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur. Concernant l'attestation fiscale, celle-ci devra dater de moins de 6 mois.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

- Contenu de l'offre :

NB : l'acte d'engagement ne sera requis que du candidat retenu. Il n'est donc pas demandé de le remettre au moment de la remise de l'offre.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Cadre de réponse	Cadre de réponse du lot concerné joint au DCE : éléments à compléter conformément aux critères définis au jugement des offres. En cas de groupement, le candidat fournira un seul et même cadre de réponse reprenant ses éléments et ceux de son(ses) cotraitant(s). Dans le cas où plusieurs cadres de réponse seraient remis dans l'offre, seul le cadre de réponse du mandataire sera pris en compte pour l'analyse des offres.
DPGF	La Décomposition du prix global et forfaitaire du lot concerné, cadre ci-joint à accepter et compléter intégralement sans modification.

- **Langue de rédaction des propositions :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Unité monétaire :**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

- **Visite des lieux :**

Les candidats peuvent procéder à une visite sur site. Cette visite n'est pas obligatoire mais les titulaires ne pourront ultérieurement se prévaloir de ne pas avoir pu correctement apprécier les travaux à exécuter.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront impérativement s'adresser (au minimum 24 heures à l'avance) à :

Personne à contacter :

Madame VILLAIN, gestionnaire du collège
au 03.21.73.16.49
intendant.0622082b@ac-lille.fr

Jours et horaires de visite :
UNIQUEMENT les Jeudi et vendredi de 14h à 15 h

Le collège regroupera les visites pendant les créneaux indiqués ci-dessus.

4. JUGEMENTS DES OFFRES

- **Admission des candidatures : Garanties professionnelles, techniques et financières**

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R 2142-1 à 2142-14, de l'article R 2142-25, et des articles R 2143-3 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au paragraphe « contenu des plis / contenu de la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'objet du marché ne sont pas admises.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire aux candidats pour produire les éléments manquants.

Au-delà de ce délai et à défaut de production des éléments manquants, la candidature sera jugée irrecevable (articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique).

- **Critères de jugement des offres :**

L'analyse des offres se fait selon les critères pondérés suivants, où chaque entreprise se voit attribuer une note sur 100 points :

	Critère	Pondération
1.	**Prix :** Le calcul des points par sera déterminé sur la base de la formule : Nb de points = ((70 x montant offre mini/montant offre)).	(70)
2.	**Valeur technique jugée sur la base du cadre de réponse remis par le candidat** **1 : ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS AFFECTES A L'OPERATION – 2 POINTS** 1.1 Le candidat justifiera l'organisation mise en place pour le suivi hebdomadaire des réunions de chantier (personnel pouvant participer aux réunions de chantier et rôle dans	(20)

Critère	Pondération
l'entreprise), pendant toute la durée des travaux dont les périodes de vacances scolaires, conformément au planning établi par la Maîtrise d'Œuvre (mise en place de l'intérim/remplacement). L'identification nominative des ressources n'est pas l'objet du présent critère. Il précisera également les modalités de transmission, à l'ensemble de l'équipe travaux, des informations relatives au chantier. – 1 point *<u>Barème de notation</u> :* *La réponse du candidat est complète, pertinente et répond parfaitement aux exigences du marché. / 1 point* *La réponse du candidat est pertinente et répond aux exigences du marché mais quelques imprécisions subsistent. / 0,5 point* *La réponse du candidat est absente ou ne répond pas aux exigences du marché ou est inappropriée. / 0 point* 1.2 Le candidat justifiera l'organisation des moyens humains mise en place pour la réalisation des travaux, pendant toute la durée des travaux dont les périodes de vacances scolaires, conformément au planning établi par la Maîtrise d'œuvre (composition minimale de l'équipe permettant de garantir la poursuite des travaux en période de vacances scolaires et mise en place de l'intérim/remplacement). - 1 point *L'identification nominative des ressources n'est pas l'objet du présent critère.* *<u>Barème de notation</u> :* *La réponse du candidat est complète, pertinente et répond parfaitement aux exigences du marché. / 1 point* *La réponse du candidat est pertinente et répond aux exigences du marché mais quelques imprécisions subsistent. / 0,5 point* *La réponse du candidat est absente ou ne répond pas aux exigences du marché ou est inappropriée. / 0 point* **2 : SECURITE DU CHANTIER, METHODOLOGIE DE REALISATION DES TRAVAUX et SUIVI QUALITATIF DES PRESTATIONS – 18 POINTS** 2.1 Le candidat précisera l'organisation et les modalités prévues afin de veiller à la sécurité sur le chantier pour les compagnons, les autres intervenants et les exploitants/occupants/utilisateurs. Il mentionnera entre autres s'il dispose d'un service de prévention, d'une ressource dédiée ou d'un référent à la sécurité sur le chantier en précisant son rôle et ses missions dans le cadre de la présente opération - 3 points *<u>Barème de notation</u> :* *La réponse du candidat est complète, pertinente et répond parfaitement aux exigences du marché. / 3 points* *La réponse du candidat est pertinente et répond aux exigences du marché mais quelques imprécisions subsistent. / 1.5 points* *La réponse du candidat est absente ou ne répond pas aux exigences du marché ou est inappropriée. / 0 point* 2.2 Dans le cadre de la mise en place des dispositions relatives à la sécurité sur le chantier, un point régulier avec les compagnons est rendu nécessaire, entre autres afin de lever les remarques identifiées par le CSPS dans son registre journal. Le candidat indiquera la fréquence du point sécurité. Il communiquera une seule fréquence en nombre de passage(s) par mois. Dans le cas où plusieurs fréquences seraient communiquées, la notation sera basée sur la fréquence la plus défavorable. - 3 points *<u>Barème de notation</u> :* *La fréquence du point sécurité communiquée par le candidat est très satisfaisante. / 3 points* *La fréquence du point sécurité communiquée par le candidat est satisfaisante mais pourrait être optimisée. / 2 points* *La fréquence du point sécurité communiquée par le candidat est peu satisfaisante. / 1 point* *La fréquence du point sécurité communiquée par le candidat n'est pas satisfaisante / 0 point*	

	Critère	Pondération
	2.3 Dans le cas de travaux réalisés dans une zone en exploitation, le candidat décrira les moyens mis en place pour structurer et sécuriser son intervention en site occupé avec présence/passage d'élèves à proximité. Il devra, entre autres, mentionner les dispositions prises dans le cas d'un travail présentant un risque (travail en hauteur ou utilisation d'équipement ou matériaux représentant un risque pour autrui ou utilisation d'engin mécanique - dispositions prises pour garantir la sécurité des biens et des personnes) - 2 points *<u>Barème de notation</u> :* *La réponse du candidat est complète, pertinente et répond parfaitement aux exigences du marché. / 2 points* *La réponse du candidat est pertinente et répond aux exigences du marché mais quelques imprécisions subsistent. / 1 point* *La réponse du candidat est absente ou ne répond pas aux exigences du marché ou est inappropriée. / 0 point* 2.4 Dans le cas de travaux réalisés dans une zone en exploitation, le candidat décrira la méthodologie d'approvisionnement de la zone de travail en site occupé (dispositions prises pour garantir la sécurité des biens et des personnes). - 2 points *<u>Barème de notation</u> :* *La réponse du candidat est complète, pertinente et répond parfaitement aux exigences du marché. / 2 points* *La réponse du candidat est pertinente et répond aux exigences du marché mais quelques imprécisions subsistent. / 1 point* *La réponse du candidat est absente ou ne répond pas aux exigences du marché ou est inappropriée. / 0 point* 2.5 Si les travaux nécessitent une intervention en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, le candidat indiquera s'il est en capacité de s'organiser pour intervenir en Heures Non Ouvrées (HNO - avant 8h00 et après 17h30) ou pendant les weekends et jours fériés ? - 1 point *<u>Barème de notation</u> :* *Intervention en HNO et pendant les weekends et jours fériés possible / 1 point* *Intervention en HNO ou pendant les weekends et jours fériés possible / 0,5 point* *Intervention en HNO et pendant les weekends et jours fériés impossible ou s'il n'apporte aucune réponse ou si la réponse est inappropriée ou incohérente / 0 point* 2.6 Afin de répondre aux observations du bureau de contrôle et de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE), le candidat indiquera les délais optimisés pour y répondre - Délai à indiquer en jours calendaires. Dans le cas où plusieurs délais seraient communiqués, la notation sera basée sur le délai le plus défavorable. Pour rappel, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – Article 6.1 (Plans d'exécution – Notes de calcul – Etudes de détails) fixe un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de la demande de complétude adressée par la MOE. - 3 points *<u>Barème de notation</u> :* *Le délai communiqué par le candidat est très satisfaisant. / 3 points* *Le délai communiqué par le candidat est satisfaisant mais pourrait être optimisé. / 2 points* *Le délai communiqué par le candidat est moyennement satisfaisant. / 1 point* *Le candidat ne répond pas à la question ou le délai communiqué par le candidat n'est pas satisfaisant / 0 point* 2.7 Le candidat décrira les moyens mis en place pour protéger les ouvrages existants, ses ouvrages et/ou équipements neufs après leur pose et cela jusqu'à la réception. - 2 points *<u>Barème de notation</u> :* *La réponse du candidat est complète, pertinente et répond parfaitement aux exigences du marché. / 2 points* *La réponse du candidat est pertinente et répond aux exigences du marché mais quelques imprécisions subsistent. / 1 point*	

	Critère	Pondération
	La réponse du candidat est absente ou ne répond pas aux exigences du marché ou est inappropriée. / 0 point 2.8 Dans le cadre de la mise en place de ces protections, le candidat devra un passage régulier pour le contrôle desdites protections afin de vérifier leur présence et leur état. Le candidat indiquera une seule fréquence en nombre de passage(s) par mois. Dans le cas où plusieurs fréquences seraient communiquées, la notation sera basée sur la fréquence la plus défavorable. - 2 points <u>Barème de notation</u> *:* *La fréquence de passage communiquée par le candidat est très satisfaisante. / 2 points* *La fréquence de passage communiquée par le candidat est satisfaisante mais pourrait être optimisée. / 1 point* *La fréquence de passage communiquée par le candidat est peu satisfaisante. / 0,5 point* *La fréquence de passage communiquée par le candidat n'est pas satisfaisante / 0 point*	
3.	Valeur environnementale jugée sur la base du cadre de réponse remis par le candidat **GESTION DES DECHETS, DES NUISANCES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** 1 Dans le cadre de la mise en application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances, le candidat communiquera un exemplaire du livret d'accueil de la présente opération qu'il mettra à disposition. Ce livrable devra prendre en compte les exigences de la Charte Chantier du Département. - 4 points *NB : Le candidat est invité à remettre cet exemplaire du livret d'accueil en ANNEXE du cadre de réponse. Dans le cadre de réponse, le candidat indiquera le numéro de l'annexe correspondante.* <u>Barème de notation</u> *:* *-Un exemplaire du livret d'accueil de la présente opération est remis et inclut l'ensemble des exigences de la Charte Chantier à Faibles Nuisances du Département. /4 points* *-Un exemplaire du livret d'accueil de la présente opération est remis mais il n'inclut pas l'ensemble des exigences de la Charte Chantier à Faibles Nuisances du Département 2 points* *-Aucun exemplaire du livret d'accueil de la présente opération n'a été remis ou ce dernier ne répond pas aux exigences de la Charte Chantier à Faibles Nuisances du Département ou est inapproprié. / 0 point* 2 Dans le cadre de la mise en application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances, le candidat communiquera un exemplaire de Plan d'Assurance Environnement (PAE) qu'il mettra à disposition pour cette opération. Ce livrable devra reprendre les dispositions prévues par la Charte Chantier de la présente opération. - 3 points *NB : Le candidat est invité à remettre cet exemplaire du PAE en ANNEXE du cadre de réponse. Dans le cadre de réponse, le candidat indiquera le numéro de l'annexe correspondante.* <u>Barème de notation</u> *:* *-Un exemplaire de PAE de la présente opération est remis et inclut l'ensemble des exigences de la Charte Chantier à Faibles Nuisances du Département / 3 points* *-Un exemplaire du PAE de la présente opération est remis mais il n'inclut pas l'ensemble des dispositions de la Charte Chantier à Faibles Nuisances du Département / 1,5 point* *-Aucun exemplaire du PAE de la présente opération n'a pas été remis ou ce dernier ne reprend pas les dispositions de la Charte Chantier à Faibles Nuisances du Département ou est inapproprié. / 0 point* 3 Le candidat indiquera, de façon exhaustive, les moyens mis à disposition des équipes pour garantir la propreté des zones d'intervention chantier, qu'elles soient intérieures ou extérieures. Il précisera entre autres les dispositions prises pour garantir la propreté des zones occupées situées à proximité des zones d'intervention chantier. – 3 points	(10)

Critère		Pondération
	<u>Barème de notation</u> : *La réponse du candidat est complète, pertinente et répond parfaitement aux exigences du marché. / 3 points* *La réponse du candidat est pertinente et répond aux exigences du marché mais quelques imprécisions subsistent. / 1,5 points* *La réponse du candidat est absente ou ne répond pas aux exigences du marché ou est inappropriée. / 0 point*	

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse interviendra soit sur la base du classement correspondant à l'offre de base uniquement *(dans l'hypothèse où l'acheteur décide de ne pas retenir la PSE),* soit sur la base du classement correspondant à l'offre de base avec la PSE *(dans l'hypothèse où l'acheteur décide de retenir la PSE).*

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Négociations :**

A l'issue de l'étude des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats classés. Les offres arrivées hors délais et les offres inappropriées seront écartées sans être analysées.

La négociation se déroulera selon les modalités définies via le profil acheteur et pourront porter sur tous les aspects de l'offre, tant financier que technique et ce dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats sélectionnés pour la négociation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

- **Signature des documents en fin de procédure :**

Seul le candidat informé que son offre est retenue devra signer le contrat,

Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par le représentant qualifié de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

L'acte d'engagement devra être signé, de préférence via la plateforme de dématérialisation (https://marchespublics596280.fr) et au moyen d'un certificat de signature valide au format électronique PADES (signature « enveloppée » dans le document PDF).
Une signature manuscrite scannée ne sera pas acceptée car n'a aucune valeur juridique.

Dans le cadre de la signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Cela concerne également les éventuels sous-traitants qui signeront électroniquement l'acte spécial de sous-traitance.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Renseignements administratifs et techniques :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande devra être effectuée sur la plateforme de dématérialisation : https://marchespublics596280.fr.

Une réponse leur sera adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

- **Instances chargées des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Lille. 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
URL : http://lille.tribunal-administratif.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Lille. 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
URL : http://lille.tribunal-administratif.fr

Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font l'objet d'une transmission par voie électronique.

ARTICLE 1 : MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DCE

1.1) Le Dossier de consultation est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site Internet : https://marchespublics596280.fr

1.2) Afin de décompresser et lire les documents mis en ligne par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.zip
.docx (Word)
.xlsx (Excel)
.pdf

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

2.1) La procédure de dépôt des plis : elle est détaillée sur le site https://marchespublics596280.fr
Pour les pré-requis techniques merci de vous référer aux indications figurant à la rubrique "pré-requis" de la plateforme.

2.2) Signature électronique :

Seul le candidat informé que son offre est retenue devra signer le contrat.

L'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

Dans le cadre de la signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Attention, l'obtention d'un certificat peut prendre plusieurs semaines.

2.2.1) Exigences quant au certificat :

Ce certificat doit être conforme au règlement Eidas.

Il appartient au candidat de s'assurer que son certificat est conforme au règlement Eidas.

Si le certificat utilisé n'est pas référencé sur une liste de confiance, le candidat doit fournir :

1°) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé :

a) preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit,
b) politique de certification,
c) adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement,
d) etc.

2°) les outils techniques de vérification du certificat :

a) chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine,

b) adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats
(CRL).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2.2.2) Exigences quant à l'outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme du Département, il doit :

1°) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2°) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre les éléments suivants :

1°) Indication du format de signature utilisé :

a) format technique (XAdES, CAdES ou PAdES),
b) mode d'accès à la signature ("signature enveloppée" ou "signature détachée"),
c) extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex: extension "*.xml").

2°) Indication de l'outil de signature utilisé :
a) nom de l'outil,
b) éditeur,
c) description succincte (ex : site Internet de présentation)

3°) Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public :

a) lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même
b) notice d'utilisation en langue française
c) présentation de l'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
d) procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2.2.3) Exigences quant à la qualité du détenteur du certificat

Ce certificat de signature doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. Le candidat doit fournir la délégation de pouvoir accordée au titulaire du certificat.

ARTICLE 3 : COPIE DE SAUVEGARDE

NB : La copie de sauvegarde ne se substitue pas au dépôt de l'offre par voie dématérialisée.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis dans les conditions prévues à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie peut être présentée sur support papier ou sur support physique électronique, et remis contre récépissé, ou adressée à :

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des achats et de l'accompagnement juridique
Secrétariat de la DAAJ
126, rue d'Amiens
62018 ARRAS Cedex 09

Horaires d'ouverture du secrétariat : de 9H00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi hors jours fériés.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par courrier, elle devra l'être à l'adresse sus mentionnée par pli recommandé avec accusé de réception.

La copie de sauvegarde devra porter la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat : Objet de la consultation : Collège Marie Curie à Arras - Mise en accessibilité du collège et comblement de cavités- relance après déclaration sans suite
Lot(s) n°(s) …… COPIE DE SAUVEGARDE « Ouverture réservée au service destinataire »

Les copies de sauvegardes qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenues et seront détruites.